



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes et chiropracteurs

Question écrite n° 110537

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le projet de décret d'application de l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, concernant l'attribution des titres d'ostéopathe et de chiropracteur à des personnes qui pratiquent ces disciplines alors qu'elles ne sont pas médecins. Les organisations professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes et de médecins expriment leur vive inquiétude face à la possibilité qui serait donnée par le projet de décret de légaliser leur exercice sans l'obligation d'une formation initiale pré-requise de médecin ou de masseur-kinésithérapeute. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale comment il entend mettre en application l'article 75 précité en respectant tout à la fois la compétence des médecins et la sécurité des patients, mais sans interdire l'exercice de nouvelles pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110537

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12093